

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Sur convocations envoyées le vingt septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois octobre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Excusée	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	Présent
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Présent	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	-
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Présent	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	-
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	-
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	-
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	Excusée
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. LAURENT	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusé
LABAT Marc, Maire d'IGON	Excusé	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	Excusé
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Présent	MORLANNE Christine, Maire d'UZAN	-
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics

LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASaubon Jean-Paul, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	-
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Présente	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	-
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes

DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme CASTREC	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-

Représentants des Établissements publics

JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. DENAX	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. OXIBAR	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée

Représentants du Département

BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Présente	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	-
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	18 + 6 pouvoirs	Votants	24

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme DUARTE, Responsable du secrétariat de Direction et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OXIBAR

QUESTIONS DE PERSONNEL

Débat d'orientations budgétaires

Pour rappel, les centres de gestion se sont vus confier par la loi des missions obligatoires de plus en plus nombreuses ces dernières années. Ces missions sont financées par la cotisation obligatoire plafonnée à 0,8%.

Par ailleurs, le CDG 64 a développé un nombre important de missions facultatives pour répondre aux nouveaux besoins des collectivités (conseil en organisation, médiation, enquête administrative...). Ces missions sont financées par la cotisation additionnelle fixée à 0,5% (inchangée depuis 2001) et par la facturation de prestations.

Ce modèle économique a permis au CDG de dégager des résultats financiers positifs pendant de nombreuses années tout en continuant à se développer, en renforçant ses effectifs. L'excédent cumulé au 31 décembre 2023 s'élevait ainsi à environ 4,4 M d'euros, dont 2,2 M d'euros en section de fonctionnement.

La stabilité des taux de cotisations obligatoire et additionnelle couplée à l'augmentation de l'activité, et donc des effectifs, permettait de prévoir un inversement des résultats financiers dès 2022.

Des mesures correctrices ont été engagées pour le budget 2023 avec l'augmentation des tarifs du conseil en organisation notamment et d'autres tarifs moins prégnants.

Pour le budget 2024, le Conseil d'Administration a notamment décidé de fixer la contribution d'adhésion à la Direction Santé et conditions de travail (DSCT) à 75 € (65 € précédemment). S'agissant d'une décision impactant environ 14 000 agents, l'effet de levier attendu est important en termes de recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on notera que dans le cadre de leur maîtrise, un consultant du Pôle Protection sociale et retraite n'a pas été remplacé à son départ en mai 2024 et qu'un conseiller RH du Pôle Recrutement, absent pour maladie depuis novembre 2023, n'a pas non plus été remplacé. Il faut noter que ceci a induit une augmentation conséquente de la charge de travail des agents des pôles concernés pour continuer à répondre aux sollicitations des collectivités.

Il est enfin rappelé que les éditeurs de logiciels professionnels ne proposent plus d'acquisitions de leurs logiciels (qui étaient imputées auparavant en section d'investissement) mais uniquement une mise à disposition qui impacte fortement à la hausse la section de fonctionnement (Cf. Evolution 2025 de la DSCT).

Il est proposé, pour ce Débat d'Orientations Budgétaires, de faire un point d'étape sur l'exercice 2024 par Direction et de dresser des perspectives pour l'année 2025.

1. Direction Santé et conditions de travail

Financement de la Direction Santé et conditions de travail / Point sur les recettes 2024

Outre la cotisation additionnelle, la Direction Santé et conditions de travail est financée de différentes manières :

- Contribution santé,
- Prestations facturées,
- Prestations pour l'État,
- Convention avec le FIPHFP.

1) Contribution Santé :

Les tarifs ont été modifiés en 2024

- Pour les collectivités affiliées :
 - 75 € par an et par agent (65 € en 2023) pour un socle de prestations : surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, conseil de premier niveau, accompagnement social, soutien psychologique.

- Pour les collectivités non affiliées :
 - 75 € par an et par agent (65 € en 2023) pour un socle réduit de prestations : surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, conseil de premier niveau,
 - 25 € par an et par agent pour l'accompagnement social (tarif inchangé en 2024),
 - 15 € par an et par agent pour le soutien psychologique (tarif inchangé en 2024).
 - Pour la Région :
 - 95 € par an et par agent (90 € en 2023) pour un socle de prestations : surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, conseil de premier niveau.
- Cette contribution génère près de 50 % des recettes de la DSCT.

Prévision de recettes en 2024 : 1 130 000 €.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs, cette contribution devrait générer 140 000 € de recettes supplémentaires entre 2023 et 2024.

2) Prestations complémentaires facturées :

Les tarifs ont été modifiés en 2024

- Pour les collectivités affiliées : 600 € par jour d'intervention (au lieu de 500 € par jour),
- Pour les collectivités non affiliées : 700 € par jour d'intervention (au lieu de 600 € par jour).

Prévision de recettes pour 2024 : 180 000 € (130 000 € en 2023)

- 2024 est une année de transition car plusieurs prestations démarrées en 2023 ont été facturées en 2024 et sont restées sur le tarif 2023,
- 2025 sera la première année de facturation complète avec ces nouveaux tarifs 2024. À noter que le nombre d'ETP affecté à ces missions a augmenté entre 2023 et 2024 (4,9 ETP en 2023 et 5,9 en 2024). Ces agents sont également mobilisés sur des missions socle.

Par ailleurs, une nouvelle tarification a été adoptée en 2024 pour les prestations inter-collectivités :

- Formations inter-collectivités au tarif de 30 € par agent et par jour,
- Actions d'information pour les saisonniers au tarif de 30 € par agent.

En 2024, 186 saisonniers ont bénéficié de cette prestation et 4 formations assistant de prévention seront réalisées (2 formations de base et 2 formation continues).

Prévision de recettes en 2024 :

- 5 580 € pour les saisonniers,
- 5 880 € pour les formations inter-collectivités.

→ Ces prestations génèrent moins de 10 % des recettes de la DSCT.

3) Prestations pour l'État

Les tarifs ont été modifiés en 2024 : 160 € par heure au lieu de 140 € par heure

Prévision de recettes 2024 : 55 000 €

→ Ces prestations génèrent moins de 10 % des recettes de la DSCT.

4) Convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées verse une participation financière au Centre de Gestion par le biais d'une convention, pour le développement d'actions en matière de handicap. Dans le cas de la Direction Santé et conditions de travail, il s'agit en grande partie de la politique de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

→ Le financement est de 420 000 € pour trois années de convention (2022-2024) dont 45 % finançant la DSCT.

Une nouvelle convention sur 4 ans sera signée avec le FIPHFP à partir de janvier 2025. Le travail de préparation est en cours entre le CDG64 et le FIPHFP. Cette nouvelle convention sera soumise au Conseil d'Administration de novembre 2024.

Un financement de 608 000 € sur 4 ans est attendu dont 45 % finançant la DSCT. Le projet de nouvelle convention est développé dans le chapitre consacré à la Direction Emploi, Mobilité et RH.

Evolution du financement de la DSCT

Les tarifs de la DSCT ont été modifiés en 2024. Il est proposé de maintenir les tarifs pour évaluer l'impact de ces modifications en 2025.

Par ailleurs, des marges d'optimisation du fonctionnement de la DSCT permettront de réduire certaines dépenses :

Développement d'un nouvel outil informatique de suivi de l'activité de la Direction Santé et conditions de travail

Le logiciel médical actuel étant obsolète et avec un champ d'intervention restreint, il est en cours de remplacement. Le nouvel outil présentera les caractéristiques suivantes :

- Logiciel unique pour tous les professionnels de la Direction santé permettant un meilleur échange d'information et un suivi performant de l'activité,
- Prise de RDV type Doctolib pour un gain de temps pour les collectivités et pour le CDG et pour une réduction de l'absentéisme,

- Rappels de RDV par SMS pour les agents,
- Portail collectivité et portail agent,
- Possibilité de téléconsultation.

Travail sur l'absentéisme des agents des collectivités aux visites médicales

Sur le volet surveillance médicale, l'absentéisme aux visites médicales ou les non convocations par certaines collectivités après envoi des créneaux font « perdre » du temps de consultation au détriment d'autres collectivités.

Pour diminuer ce phénomène, plusieurs actions ont été menées ou sont en cours :

- Le changement de logiciel en cours. La mise en service est prévue en février 2025. Le travail sur l'absentéisme est pris en compte dans le développement de ce logiciel,
- Renfort de la communication auprès des collectivités pour les modalités de convocation.

Une communication a été mise en place par le biais de flyers en 2024. Les collectivités importantes sont également rencontrées pour rappeler les modalités d'intervention. En 2024, 22 collectivités représentant un effectif de 2 355 agents ont été rencontrées à cet effet.

De 2022 à 2024, 73 collectivités représentant un effectif de 8 242 agents ont été rencontrées.

Des réunions à destination de toutes les collectivités doivent être mises en place après le développement du nouveau logiciel pour recommuniquer sur les modalités de convocation.

Par ailleurs, une communication ciblant plus spécifiquement les collectivités de plus petite taille sera développée.

5) Évolution de l'offre

Parallèlement à l'ajustement des grilles tarifaires de la DSCT, une réflexion sur l'enrichissement de l'offre de prestations de la DSCT est engagée :

- Prestations usure professionnelle avec bilans à mi-carrière sur des métiers ciblés pour anticiper les problématiques d'usure et de désinsertion professionnelle (exemple : agents de crèche, agents des espaces verts, aides à domiciles, aides-soignants...),
- Prestation pluriannuelle de conseillers de prévention en collectivité,
- Prestation absentéisme,
- Prestation Santé mentale,
- Accompagnement des élus et encadrants face aux problématiques de santé,
- Réflexion sur les financements possibles pour les collectivités avec le Fonds National de Prévention

2. Direction Emploi, Mobilité et RH

Accompagnement au recrutement

Pour 2023 :

- 269 recrutements complets effectués : + 12 % par rapport à 2022,
- Il convient de noter qu'un Conseiller RH est absent pour maladie depuis novembre 2023. Cette absence est en grande partie compensée par la prise en charge de recrutements par la Responsable de Direction.

Pour 2024 (au 17/09/2024) :

- 142 recrutements complets clôturés,
- 30 recrutements en cours ou à venir,
- On constate un léger tassement des demandes dû à deux facteurs en particulier :
 - Le CDG n'accompagne plus les collectivités pour les remplacements de congés maternité (elles sont orientées vers le PMT pour assurer ces remplacement)
 - Une collectivité qui sollicitait très régulièrement le CDG s'est structurée en interne pour gérer ses recrutements
- Une nouvelle prestation recrutement est proposée :
 - Un Conseiller RH et la Responsable de Direction ont été formés à la passation du test SOSIE
 - La nouvelle prestation facturée selon un forfait de 1 500 € incluant notamment 3 tests SOSIE
 - A noter : aucune collectivité n'a sollicité le Centre pour cette prestation payante car elles préfèrent toutes la prestation « de base » gratuite.
 - On peut s'interroger sur le montant à facturer pour des tests SOSIE en dehors de ce forfait (recrutement ou Conseil en Organisation : faut-il envisager des strates plutôt qu'une facturation unique de 600 € par test ?).

Propositions pour 2025 :

- Faire mieux connaître le test SOSIE auprès des collectivités qui sollicitent le CDG pour un accompagnement au recrutement en expliquant l'intérêt de cet outil qui permet de sécuriser, autant que faire se peut, les recrutements,
- Envisager une facturation du test SOSIE hors forfait recrutement à 1 500 € (pour chaque intervention) selon le nombre de tests demandés par la collectivité.

Nombre de test	Montant
1	600 € par test
De 2 à 5 inclus	500 € par test
Plus de 5 tests	400 € par test

Conseil en organisation et ressources humaines**Pour 2023 :**

- 249,5 jours facturés = 124 750 €,
- Comme pour le recrutement, on constate l'absence pour maladie d'un Conseiller RH depuis novembre 2023.

Pour 2024 (au 17/09/2024) :

- Jours facturés :
 - 1^{er} trimestre : 59 jours – 32 750 €
 - 2^{ème} trimestre : 35 jours – 19 550 €
- Intégration du test SOSIE dans le conseil en orga et RH :
 - Aujourd'hui, deux expérimentations sont en cours pour l'accompagnement d'encadrants
- Projection sur fin 2024 :
 - Les demandes en cours représentent de l'ordre de 60 jours
 - La facturation d'ici fin 2024 devrait représenter environ 87 000 €

- On notera que si sur la partie accompagnement au recrutement collectivités sollicitent le CDG. Pour la partie conseil en organisation Conseiller RH, certaines interventions sont reportées.

Propositions pour 2025 :

- Pas d'évolution tarifaire pour l'année à venir,
- Envisager une facturation du test SOSIE comme pour l'accompagnement au recrutement.

Nombre de test	Montant
1	600 € par test
De 2 à 5 inclus	500 € par test
Plus de 5 tests	400 € par test

Accompagnement mobilité

Pour 2023 – Année de mise en œuvre de la prestation

- 72 entretiens de 1^{er} niveau (pas de facturation),
- 13 bilans professionnels, dont 4 achevés,
 - 8 prises en charge FIPHFP (2 000 € par bilan)
 - 3 situations internes (dont 1 prise en charge FIPHFP)
 - 3 bilans facturables, mais pas achevés en 2023 → factures sur 2024.

Pour 2024 (au 07/08/2024) :

- 55 entretiens de 1^{er} niveau (pas de facturation),
- 17 nouveaux bilans professionnels en cours et à débiter, dont 7 pris en charge par le FIPHFP,
- 3 bilans professionnels facturés (dont 1 débuté en 2023),
- 5 à 7 bilans à facturer.

À noter : l'intégration du test SOSIE comme outil de développement personnel pour alimenter les bilans professionnels est un atout indéniable pour la réussite du dispositif. De ce fait, un bilan professionnel représente aujourd'hui plutôt 6 à 7 rendez-vous plutôt que 5. Ceci pose la question de la facturation aux collectivités.

Perspectives 2025 :

- Faut-il adapter le tarif des bilans professionnels qui sont facturés comme suit :
 - 680 € pour les collectivités affiliées
 - 780 € pour les collectivités non affiliées adhérentes
 - Le FIPHFP finance à hauteur de 2 000 € le bilan des agents disposant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou en situation d'inaptitude ou en cours de reclassement.
- Dans l'optique d'optimiser la prestation, il pourrait être envisagé de développer les ateliers thématiques inter collectivités pour faire connaître la prestation et gagner du temps sur les rendez-vous de 1^{er} niveau,
- Dans le même ordre d'idée, il pourrait être pertinent de développer des ateliers thématiques intra collectivité sur certaines thématiques en lien avec l'usure professionnelle conjointement avec la Direction Santé et conditions de travail (déjà expérimentés dans deux collectivités).

Point transversal à la DEMRH : renouvellement convention FIPHFP 2025-2028

La prochaine convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique aura une durée de 4 ans et non 3 comme précédemment.

Les versements interviendront selon les modalités suivantes :

- 40 % à la signature,
- En fonction l'atteinte des objectifs mi-parcours de la convention,
- Le solde au terme de la convention.

Les ressources envisageables pour la DEMRH, suivant les axes de la convention, sont les suivantes :

- Axe 2 « Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de personnes disposant d'une RQTH » : 101 000 € sur 4 ans (insertion d'agents PMT RQTH, agents issus de formations CDG + apprentis RQTH). Sur cet axe il est envisageable que l'objectif ne soit pas complètement atteint. Il conviendra par conséquent d'être vigilant sur les inscriptions budgétaires à venir,
- Axe 3 « Favoriser le maintien dans l'emploi » : 30 000 € sur 4 ans pour le 3^{ème} niveau d'accompagnement. L'objectif devrait être atteint sans difficulté, voire même dépassé,
- Axe 4 « Apprentissage aménagé » : l'objectif est de 10 recrutements d'apprentis, soit 90 000 € sur 4 ans,
- Axe 5 optionnel « Formation d'agents disposant d'une RQTH ». Il s'agit de la formation Agent Polyvalent d'Accueil et Comptable de Collectivité (APAAC) conçue par le CDG : 58 000 € sur 4 ans. Sur cet axe, il conviendra d'être vigilant sur plusieurs points :
 - Le co-financement par la Région Nouvelle Aquitaine est remis en cause depuis ces deux dernières années. Ce dossier est traité au niveau de la coopération des CDG Aquitains.
 - Il conviendrait d'envisager l'opportunité d'inclure aussi le Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale (DU MAGT) dans cet axe. Le principe étant fondé sur l'idée de « formations de personnes RQTH sur des métiers en tension » (l'UPPA vient d'obtenir le label *Université inclusive* en ce qui concerne le DU MAGT).
- L'échéancier de la nouvelle convention est le suivant :
 - Passage au comité national d'engagement FIPHFP en novembre 2024,
 - Passage au Conseil d'Administration du CDG de novembre 2024,
 - Passage au comité local du FIPHFP en décembre 2024 – date non encore fixée.

Médiations et enquêtes administratives

MÉDIATION :

2023 :

- Activité assez faible
 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : plusieurs saisines ont été enregistrées mais, soit elles étaient non recevables, soit les collectivités concernées ont refusé d'entrer en médiation.
 - Médiation à l'initiative du juge ou des parties : 1 médiation sur 3 jours d'intervention, bilan estimé comme très positif par la collectivité pour éviter un conflit inter personnel.

2024 (au 07/08/2024) :

- Activité assez faible
 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : plusieurs saisines ont été enregistrées mais, soit elles étaient non recevables, soit les collectivités concernées ont refusé d'entrer en médiation.
 - A noter : 8 saisines, recevables, issues d'agents de la même collectivité sont actuellement en attente de la position de la collectivité.
 - Médiation à l'initiative du juge ou des parties : pas de demande en cours

Perspectives 2025 :

- Il conviendrait d'adopter une meilleure communication sur le dispositif à destination des collectivités pour que celles-ci intègrent les avantages que peut représenter une médiation : désamorçage de situation critique concernant plusieurs agents entre eux, éviter un contentieux avec un agent...,
- Il conviendrait également de réfléchir à la façon d'inclure la promotion du dispositif dans nos accompagnements (consultations Expertise juridique, Conseil en organisation...),
- Point de vigilance : l'harmonisation des tarifs médiation, hors MPO. En effet, si une médiation intervient à l'initiative du juge ou des parties, le tarif est de 750 € / jour. Si la médiation intervient dans le cadre de convention d'adhésion à la DSCT, le tarif est de 600 € / jour. Il conviendrait d'harmoniser les tarifs à 750 € / jour.

ENQUÊTES ADMINISTRATIVES :**2023** :

- 2 enquêtes réalisées pour un total de 43 jours d'intervention et 34 100 € de recettes,
- Cadrages de 2 autres enquêtes, dont 1 qui a abouti en 2024.

2024 (au 07/08/2024) :

- 1 enquête achevée : 7 jours, 7 250 € facturés,
- 2 enquêtes en cours (16 jours et 6 jours) – 2 à 3 enquêtes à venir d'ici la fin de l'année,
- 2 réunions de cadrage sont prévues d'ici le mois d'octobre.

Perspectives 2025 :

- Il faut envisager de mieux structurer la mise en œuvre de la prestation pour optimiser le temps passé et être réactif lors des demandes. A titre d'exemple, les agents en charge des auditions d'agents lors d'une enquête pourraient être équipés d'un logiciel écrivant à la dictée pendant les auditions pour éviter un travail fastidieux de saisie de PV d'audition,
- Il conviendra également, si les demandes continuent à augmenter, de réfléchir à une meilleure structuration interne pour mieux répondre aux demandes,
- D'autres centres de gestion néo aquitains ou hors région Nouvelle Aquitaine, ont sollicité notre CDG pour des enquêtes administratives dans leur département. Il conviendra de réfléchir à la réponse à donner à ce type de sollicitations. Si la réponse était positive, il conviendrait de fixer les conditions d'intervention : forfait annuel d'adhésion au dispositif puis facturation par intervention par exemple.

3. Direction Expertise juridique et instances consultatives

La gestion des dossiers d'Allocations d'aide au Retour à l'Emploi –ARE

Dans le cadre des ARE, le Centre de Gestion accompagne les collectivités pour deux missions principales :

- L'accompagnement à la gestion des dossiers allocations chômage (ouverture des droits, suivi mensuel des allocataires, consultations/questions juridiques en lien avec un dossier d'allocation chômage...) ; mission facultative,
- L'assistance et le conseil juridique en matière de réglementation chômage (hors dossiers d'allocations chômage des collectivités) ; mission obligatoire.

Dans une dynamique de coopération régionale, l'ensemble des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine a confié le traitement des dossiers d'allocations chômage au Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) qui en a fait un domaine de spécialité.

2023 et années antérieures :

- Dans notre département, cette prestation n'avait jamais fait l'objet de refacturation aux collectivités concernées. En effet, le Conseil d'Administration avait fait le choix de ne pas répercuter le coût du traitement des dossiers allocations chômage facturé par le CDG 17 à notre Centre de Gestion. Concernant l'année 2023, le coût s'élevait à plus de 25 000 €,
- S'agissant d'une mission facultative et compte tenu de la tendance inflationniste (nombre de collectivités et volume des dossiers), le Centre de Gestion n'avait plus la capacité financière de supporter l'ensemble des coûts pour les collectivités.

2024 :

- Le principe de la refacturation aux collectivités a été acté par le Conseil d'Administration du CDG,
- La prestation de gestion des dossiers allocations chômage a été déléguée dans sa totalité au CDG 17,
- Hormis le coût relatif aux simulations de droit initial, tous les autres actes liés à la gestion d'un dossier allocations chômage ont été facturés en 2024 au tarif pratiqué par le CDG 17,
- De janvier à août 2024, le CDG 64 a refacturé aux collectivités 18 490 €.

Perspectives 2025 :

- Une difficulté doit être relevée : le suivi mensuel des droits à allocations chômage est facturé par le CDG 17 au tarif de 14 €. Or le seuil de recouvrement d'une créance étant fixé à 15 €, il faut donc dans certains cas attendre qu'une collectivité ait bénéficié de plusieurs prestations à 14 € pour engager la facturation. Ceci a pour effet d'alourdir les procédures comptables internes au CDG,
- Par mesure de simplicité et afin de recouvrer l'ensemble des sommes, il serait plus pertinent de facturer le suivi mensuel des droits à allocations chômage à 15 € au lieu de 14 € (prestation la plus courante).

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, le Conseil d'Administration

PREND ACTE de la teneur du débat d'orientation budgétaire 2025,
APPROUVE à l'unanimité la démarche de réflexion sur l'évolution des modalités d'organisation et de fonctionnement des missions proposées par les Directions.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 10 octobre 2024




Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long